

Laon, le **9 JUIN 2023**

Monsieur le Président,

Vous m'avez transmis le 19 avril 2023 le deuxième arrêt de projet du programme local de l'habitat (PLH) élaboré par votre collectivité pour la période 2023-2029.

En application de l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, ce projet a été soumis le 25 mai 2023 pour avis aux membres du comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Je vous informe qu'au regard des éléments développés par vos représentants et de l'avis de l'État présenté par la Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne lors de la réunion de ce comité, les membres du bureau du CRHH ont émis un avis favorable à ce projet de PLH assorti de quelques recommandations détaillées ci-dessous.

Le bureau du CRHH a souligné, parmi les points positifs, l'engagement de votre collectivité dans l'élaboration de ce PLH obligatoire en fédérant les communes membres autour d'une stratégie habitat et foncière structurée, pour améliorer la qualité de l'habitat et dynamiser les parcours résidentiels des ménages de l'ensemble de l'agglomération.

L'investissement de votre collectivité dans l'animation du PLH, son soutien à l'ingénierie des projets des communes, sa volonté d'expérimenter de nouveaux dispositifs (permis de louer) et d'étendre les dispositifs existants ou à venir de la ville centre vers d'autres communes du territoire (OPAH-RU), ont aussi été salués.

Toutefois, parallèlement, votre collectivité est invitée à être vigilante sur la prise en compte de l'objectif « zéro artificialisation nette » d'ici 2050, en privilégiant et en accompagnant les opérations de renouvellement urbain plutôt que les projets en extension urbaine, et en mettant en place à cet effet, sans attendre, l'observatoire de l'habitat et du foncier sur votre territoire.

De même, il conviendra de veiller à l'équilibrage de l'offre locative sociale de la ville centre. En effet, la ville de Laon compte déjà 45,9 % de logements locatifs sociaux parmi ses résidences principales, soit un taux supérieur au seuil national de référence de 40 % identifié pour répondre à l'objectif de mixité sociale.

Monsieur le Président  
de la communauté d'agglomération  
du Pays de Laon  
60 rue de Chambry  
02000 AULNOIS SOUS LAON

Direction départementale des territoires  
Service Habitat rénovation urbaine et construction  
50 boulevard de Lyon - 02011 LAON CEDEX  
Affaire suivie par : Mme Meriém MALOUM  
Tél. : 03.23.24.64.40  
Mél. : [ddt-hruc@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-hruc@aisne.gouv.fr)

Dans cette perspective, l'offre nouvelle de logements locatifs sociaux de la ville de Laon aura pour objectif prioritaire de concourir à la rénovation du parc social ancien et sa diversification, afin d'améliorer les conditions de vie des ménages les plus précaires et de favoriser les parcours résidentiels en diversifiant les typologies de l'offre sociale (individuel groupé, logements adaptés à la perte d'autonomie, ...), en association avec les autres communes du territoire.

Ces deux points de vigilance pourront être observés et débattus tout au long de l'exécution du PLH, sur la base des travaux de l'observatoire de l'habitat et du foncier du PLH, lors de la préparation et de la tenue des comités de pilotage, des comités techniques et des bilans annuels.

Compte-tenu de l'ensemble de ces éléments, je vous invite à présent à adopter le PLH par délibération du conseil communautaire, tel que prévu à l'article L. 302-2 du code de la construction et de l'habitation. La délibération, publiée, deviendra exécutoire dans un délai de deux mois suivant sa transmission auprès de mes services.

Par la suite, je vous demande de veiller à ce que le bilan du PLH, me soit communiqué annuellement, puis à mi-parcours (à trois ans), puis au terme des six années du PLH, comme prévu aux articles L. 302-3, R. 302-12 et R. 302-13 du CCH. Pour ces deux dernières échéances, le bilan du PLH devra en outre être présenté au bureau du CRHH.

Enfin, je vous invite à veiller à associer régulièrement et en tant que de besoin mes services, c'est-à-dire la DDT pour le volet logement et la DDETS pour le volet hébergement, lors des comités techniques et des comités de pilotage ayant trait à la mise en œuvre opérationnelle du PLH.

Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet, et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Alain NGOUOTO